



ARRÊTÉ

Portant délégation aux conseillers municipaux délégués

Direction générale des services
DM/LP
N° : AR2026-0377

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le

31 MARS 2026

Le MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'installation de Monsieur Christophe LE GALL en qualité de conseiller municipal délégué,

VU la délibération n° DL21032026-03 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Christophe LE GALL, conseiller municipal.

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christophe LE GALL, conseiller municipal, est délégué à la voirie.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Christophe LE GALL, conseiller municipal, à l'effet de signer les documents concernant la voirie.

Par cette délégation, Monsieur Christophe LE GALL, conseiller municipal, pourra signer :

- Les bons de commande, contrats et conventions dans la limite de 2 500 € HT d'engagement,
- Courriers et demandes de renseignements administratifs
- Attestations et certificats administratifs
- Conventions autorisées par le conseil municipal
- Dépôts de plainte

- Arrêtés et conventions portant autorisation d'occupation du domaine public
- Demandes de subventions (dans la limite fixée par le conseil municipal)
- Les arrêtés relatifs à la voirie

Ces fonctions seront assurées concurremment et avec nous.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lesparre. Ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à Lacanau, le

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

30/03/26.